



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 21
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 28

DÉLIBÉRATION n° 2025/141

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 novembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOTEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Pascal AUDIC, Jean-Marie DA BENTA à Philippe RAISON, Jean-Marc BABOU à Jean-Claude SUBIAS, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO, Florence CLARENS à Pierre DUMAINE,

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le centre de gestion des Hautes-Pyrénées a mis en œuvre une procédure de consultation pour un nouveau contrat d'assurance statutaire ;

Considérant la proposition faite à la commune à compter du 1^{er} janvier 2026, ci-dessous :

- Assureur : Relyens
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés agents CNRACL :

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès	Sans franchise	0,13
Accident de service et maladie contractée en service	10 jours consécutifs	1,42
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	2,72
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,39

Considérant que ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur.

Considérant que ces taux s'appliqueront sur le traitement indiciaire brut (TBI).

Considérant que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

ACCEPTE

➤ La proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-dessus ;

AUTORISE

➤ Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent ;

DONNE

➤ Délégation à Monsieur le Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours si nécessaire ;

Le secrétaire,




Pour copie conforme,
Le Maire,




Affiché le 28 novembre 2025